

L'assurance casco groupe couvre-t-elle les dégâts matériels sur le véhicule d'un agent pendant une patrouille ?

Réponse courte

Oui, l'article 36-4 de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit expressément que le salarié utilisant son véhicule privé pour l'exécution du travail bénéficie d'une **assurance groupe dégâts matériels** (casco). Cette assurance couvre les trajets pour lesquels l'indemnité kilométrique de **0,25 EUR/km** est versée, ce qui inclut les patrouilles, les transports de documents, de fonds et de personnes.

La souscription de l'assurance casco groupe est une **obligation de l'employeur**, et non une option. Elle doit être en cours de validité avant que l'agent n'effectue des déplacements professionnels avec son véhicule privé. La couverture est limitée aux **trajets professionnels** indemnisés et ne s'étend pas à l'utilisation personnelle du véhicule. En cas de sinistre, la documentation du trajet via le relevé kilométrique constitue la preuve du caractère professionnel du déplacement.

Définition

L'**assurance casco groupe** est une garantie obligatoire prévue par l'article 36-4 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Elle couvre les dégâts matériels subis par le véhicule privé du salarié lors de déplacements professionnels indemnisés au kilomètre. Cette assurance est souscrite et financée par l'**employeur** au bénéfice de l'ensemble des agents concernés.

Questions fréquentes

Comment activer la garantie casco en cas de sinistre dans le gardiennage ?

Présenter un relevé kilométrique complet du jour du sinistre comme preuve du caractère professionnel du déplacement, puis suivre la procédure de déclaration prévue par le contrat d'assurance groupe (CCT Gardiennage art. 36-4).

L'assurance casco groupe couvre-t-elle les dégâts matériels sur le véhicule d'un agent en patrouille ?

Oui. L'article 36-4 de la CCT Gardiennage prévoit une assurance groupe dégâts matériels couvrant les trajets pour lesquels l'indemnité de 0,25 EUR/km est versée (patrouilles, transports de documents, de fonds, de personnes).

La CCT précise-t-elle la franchise de l'assurance casco groupe ?

Non. La CCT Gardiennage 2026-2027 ne précise pas les conditions de franchise ni le montant maximal de couverture. Ces éléments sont définis par les termes du contrat d'assurance souscrit par l'employeur (CCT art. 36-4).

Que se passe-t-il en cas d'absence d'assurance casco groupe par l'employeur ?

L'employeur s'expose à devoir indemniser directement les dégâts matériels subis par le véhicule du salarié. La souscription est une obligation conventionnelle dont le manquement engage la responsabilité de l'employeur (CCT Gardiennage art. 36-4).

Quels trajets sont exclus de la couverture casco groupe en sécurité ?

L'utilisation personnelle du véhicule et le trajet domicile-travail ne sont pas couverts. Seuls les trajets professionnels indemnisés à 0,25 EUR/km bénéficient de la garantie casco groupe (CCT Gardiennage art. 36-4).

Qui souscrit et finance l'assurance casco groupe dans le gardiennage ?

L'employeur (CCT Gardiennage art. 36-4). La souscription préalable est obligatoire avant que l'agent n'effectue des déplacements professionnels avec son véhicule privé. C'est une obligation conventionnelle, pas une option.

Conditions d'exercice

L'article 36-4 de la CCT définit le périmètre de la couverture d'assurance casco.

Critère	Règle
Type d'assurance	Casco groupe (dégâts matériels)
Souscripteur	L'employeur
Bénéficiaires	Agents utilisant leur véhicule privé pour le travail
Trajets couverts	Patrouilles, transports, déplacements professionnels
Trajets exclus	Utilisation personnelle, trajet domicile-travail
Condition	Trajet indemnisé à 0,25 EUR/km

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la couverture d'assurance et la gestion des sinistres.

Aspect	Détail
Souscription	Préalable à toute utilisation du véhicule privé
Preuve du trajet	Relevé kilométrique du jour du sinistre
Déclaration de sinistre	Selon les conditions du contrat d'assurance groupe
Franchise	Selon les termes du contrat (non précisée par la CCT)
Véhicule de remplacement	Non prévu par la CCT

Pratiques et recommandations

Vérifier la validité de l'assurance casco groupe avant chaque période de planification des patrouilles garantit que les agents sont effectivement couverts pendant leurs déplacements professionnels.

Informer chaque agent concerné des conditions exactes de couverture, des exclusions et de la procédure de déclaration de sinistre permet une prise en charge rapide en cas de dommage.

Exiger un relevé kilométrique complet pour chaque trajet professionnel facilite l'activation de la garantie casco en cas de sinistre et protège contre les contestations de l'assureur.

Conserver les polices d'assurance et les déclarations de sinistre dans le dossier administratif de l'entreprise assure la traçabilité de la couverture et des indemnisations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-4 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Assurance casco groupe obligatoire
Art. 25 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Plan de travail (missions incluant patrouilles)

L'assurance casco groupe est une obligation conventionnelle distincte de l'assurance personnelle du salarié. L'employeur qui omet de souscrire cette assurance s'expose à devoir indemniser directement les dégâts matériels subis par le véhicule du salarié. La CCT ne précise pas les conditions de franchise ni le montant maximal de couverture.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.